

Séance du 13 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents : MM. Alain GUILBERT, Michel FOSSÉ, Michel DAVID, René DELAFOSSE et Gérard LETELLIER / MMES Catherine JOUIS et Annick LEROUX.

Absents excusés : M. Éric BÉNARD, qui donne pouvoir à M. François DODELIN ; Mme Josiane LESUEUR, qui donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS ; Mme Jocelyne CHEVAL, qui donne pouvoir à Mme Annick LEROUX.

Secrétaire de séance : M. René DELAFOSSE.

Convocation des membres du Conseil municipal le Vendredi 6 Décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération pour effectuer une décision modificative afin de régulariser une écriture au budget primitif 2024. A l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal accepte.

I] – Approbation du compte rendu du 27 Septembre 2024 :

Les Conseillers municipaux approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2024, à l'unanimité des voix.

II] – Délibération pour accepter l'aide de la Fondation du patrimoine :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux de restauration de la Chapelle Saint Jean-Baptiste de GOUPILLIÈRES, la Fondation du Patrimoine a ouvert une cagnotte.

Suite à l'ouverture de cette cagnotte, il a été collecté la somme de 470 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte que cette somme soit versée au compte 1025 du budget primitif 2024.

III] Délibération afin d'effectuer une décision modificative au budget 2024 :

- 1) Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée au budget primitif 2024 afin d'intégrer les écritures d'amortissements du compte 204111 correspondant au mandat effectué au budget 2023 pour l'opération vélo de la communauté de communes Caux-Austreberthe.

La décision modificative suivante est présentée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- + 300 € au compte 6811-042 : Dotations aux amortissements
- 300 € au 023 : Virement à la section d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- 300 € au 021 : Virement de la section de fonctionnement
- + 300 € au 2804111 : Subventions d'équipement aux organismes publics Biens mobiliers, Matériel et études.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve cette décision modificative.

2) Suite à une erreur de saisie lors du budget primitif 2024, il convient d'effectuer une autre décision modificative au BP 2024 sur les lignes suivantes :

- - 1509 € au compte 13251-041
- + 1509 € au compte 13251-chapitre 13

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix acceptent.

IV] – Délibération afin de créer un emploi permanent de RÉDACTEUR :

Monsieur le Maire de GOUPILLIÈRES rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Missions administratives relatives au secrétariat de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1er Janvier 2025, un emploi permanent de **Rédacteur Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que les membres du conseil municipal l'autorise, en cas de nécessité à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

PV 2024/5 du 13/12/2024

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ... ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

=> De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 18/35^{ème} à compter du 1er Janvier 2025.

=> D'autoriser, si nécessaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif de l'année 2025.

V] – Délibération pour autoriser l'ordonnateur à engager en 2025 les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses de 2024 :

Le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour autoriser l'ordonnateur à engager, en 2025, les dépenses d'investissements à hauteur de 25 % des dépenses de 2024, afin de pouvoir régler des factures d'investissements non prévues dans les restes à réaliser selon le tableau d'affectation ci-dessous :

CHAPITRES	Compte M57	BP 2024	DM 2024	RAR 2023	VOTE 2024	25%
	21318	27000	0	0	27000	6750
	21538	5400	0	0	5400	1350
	215738	1685	0	0	1685	421.25
	2158	720	0	0	720	180
	21828	25000	0	25000	0	0
	21838	1000	0	0	1000	250
	21848	500	0	0	500	125
	2188	4000	0	0	4000	1000
	sous-totaux	65305	0	25000	40305	10076.25
23	2315	13200	0	0	13200	3300
	2316	2248	0	0	2248	562
	sous-totaux	15448	0	0	15448	3862
	TOTAL	80753	0	25000	55753	13938.25

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

VI] – Délibération pour signer une convention avec le CDG76 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels, formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 65 – article 6514, les crédits nécessaires.

VII] – Diverses demandes de subventions :

La Mini-Entreprise AZÉE du Collège Catherine-Bernard, de BARENTIN, sollicite une subvention, afin de l'aider dans son projet éducatif. Celui-ci vise à créer, remplir et offrir des sacs éco-responsables, fabriqués par les élèves, à destination des sans-abris. Ce projet favorise également l'entraide, la créativité, le travail en équipe et la prise d'initiatives.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix décident le verser une subvention d'un montant de 80 €.

VIII] – Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'est rendu avec Monsieur Éric BÉNARD à une réunion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, concernant le PLUi. Durant cette réunion, ils ont été informés que tous les hameaux des communes seraient mis en « agricole ». Il ne sera donc plus possible de construire sur ces zones.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le goûter avec les enfants de l'école et les aînés de la commune (pour la remise du colis de Noël) aura lieu le Vendredi 20 Décembre à 15h00, à la salle polyvalente « Les Tourelles ».
- Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que la mairie sera fermée le Mardi 24 Décembre 2024 ainsi que du 30 décembre 2024 au 6 Janvier 2025.
- Monsieur le Maire rappelle également que les vœux de la municipalité auront lieu le Dimanche 5 Janvier 2025 à 11h00, à la salle polyvalente « Les Tourelles ».
- Le Repas des aînés aura lieu le Dimanche 2 Février 2025.
- Monsieur René DELAFOSSE fait part à Monsieur le Maire des problèmes de stationnement devant la maison de Monsieur et Madame LECACHEUR.
- Monsieur Michel DAVID demande à Monsieur le Maire s'il serait possible d'installer des panneaux indiquant l'entrée et la sortie de GOUPILLIÈRES-VALLÉE. Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas, l'entretien de la route serait à la charge de la commune.
- Monsieur Michel FOSSÉ demande à Monsieur le Maire si le sens de circulation, place de la Mairie, sera bien effectif, et dans l'affirmative, à partir de quelle date ?.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19h00.